

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE LA MRC DE BÉCANCOUR (SSIRMRCB)

Le SSIRMRCB couvre près de **9 000 bâtiments** desservis par **6 casernes** fusionnées en 2008 comptant plus de **60 pompiers** à temps partiel.

Le SSIRMRCB relève de la MRC de Bécancour et dessert les municipalités de: Sainte-Sophie-de-Lévrard, Fortierville, Lemieux, Manseau, Parisville, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Deschailons-sur-Saint-Laurent, Sainte-Françoise, Sainte-Marie-de-Blandford, et Saint-Pierre-les-Becquets et Saint-Sylvère.

Adresse : 174-1, rang Saint-Antoine, Sainte-Sophie-de-Lévrard, G0X 3C0

Téléphone : (819) 288-5694

Télécopieur : (819) 288-5684

Courriel : incendie@mrcbecancour.qc.ca

Site Internet : <https://www.mrcbecancour.qc.ca/presentation-des-services>

Suivez-nous sur : [Facebook – Service de sécurité incendie régionale de la MRC de Bécancour](#)

Règlement de prévention incendie :

https://d12oqns8b3bfa8.cloudfront.net/mrcbecancour/REGLEMENT_PREVENTION_INCENDIE_403_MODI_FIANT_LE_392_2022-04-13.pdf?v=1655929182

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE LA MRC DE BÉCANCOUR (SSIRMRCB)

Informations pour les brûlages extérieurs

Définitions :

Feu de plaisance : Activité pratiquée afin de brûler des *matières combustibles autorisées* aux fins de loisir.

Brûlage extérieur : Activité de brûlage afin de se départir de matières combustibles autorisées.

Matières combustibles autorisées : Les *matières combustibles autorisées* sont les suivantes : arbres, branches, feuilles mortes.

* Toutes les autres matières : bois nu, planches, matériaux de construction, cartons, etc. doivent être envoyés dans les écocentres.

Les feux de plaisance ne nécessitent pas de permis si ces conditions sont respectées :

La matière combustible utilisée doit être constituée exclusivement de *matières combustibles autorisées* ;

La disposition des *matières combustibles autorisées* ne doit pas dépasser 1 mètre de haut par 1 mètre de large;

Le feu se doit d'être dans un récipient incombustible ou dans un emplacement sécuritaire prévu à cette fin;

Tout feu doit avoir un dégagement minimal de 5 mètres de tout *bâtiment*;

De plus, ce même feu doit avoir un dégagement minimal de toute matière jugée dangereuse par l'*autorité compétente*;

Tout feu doit être, de l'ignition à l'extinction finale, sous la responsabilité d'une *personne* adulte afin de décider des mesures à prendre et des actions pour en garder le contrôle et en faire l'extinction;

Pour les brûlages excédants 1 mètre de haute par 1 mètre de large :

Vous devez faire une demande de permis et vous devez respectées certaines conditions.

Demandez un permis **C'EST GRATUIT** ! Appelez au 819-288-5694 pour plus d'informations.

Prévoir 5 jours à l'avance afin d'avoir votre permis.